

L'INPI a détecté une pièce justificative
et a procédé à son retrait dans le document.

**TRAITÉ DE FUSION-ABSORPTION
DE LA SOCIÉTÉ HOLDING GRUSON
PAR LA SOCIÉTÉ ALD AUTOMOBILES**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- la société HOLDING GRUSON,

société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 15 000 euros,
dont le siège social est situé au 850 avenue du Général de Gaulle, 59910 BONDUES,
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro
790 457 147,
représentée aux présentes par son Gérant, Monsieur Christian GRUSON,

ci-après désignée « la Société Absorbée »,
d'une part,

ET

- la société ALD AUTOMOBILES,

société à responsabilité limitée au capital de 15 000 euros,
dont le siège social est situé au 850 avenue du Général de Gaulle, 59910 BONDUES,
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro
318 265 907,
représentée aux présentes par son Gérant, Monsieur Christian GRUSON,

ci-après désignée « la Société Absorbante »,
d'autre part,

Il a été, en vue de la fusion de la société HOLDING GRUSON et de la société ALD AUTOMOBILES,
par voie d'absorption de la première par la seconde, sous le régime aux articles L. 236-1 et
suivants et R. 236-1 et suivants du Code de commerce, arrêté les conventions qui suivent réglant
ladite fusion.

PREALABLEMENT AUX CONVENTIONS OBJET DES PRESENTES. IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:

PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES DES SOCIETES PARTIES A LA FUSION

I - Société Absorbée

La société HOLDING GRUSON, Société absorbée, a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de
ses statuts :

CG

- L'acquisition, la vente, la propriété et la gestion de tous titres de participation ou de placement,
- La prise de participation ou d'intérêt dans toutes sociétés ou entreprises, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, françaises ou étrangères, créées ou à créer,
- La conservation, l'administration et la gestion de titres ainsi possédés,
- La prestation à ses filiales ou à des tiers de tous services généraux en matière de gestion administrative, informatique, financière et comptable,
- La réalisation de toutes études, spécialement en matière commerciale, administrative, juridique, comptable, financière, économique et technique,
- L'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe, sauf s'il s'agit d'une autre entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée,
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe.

La durée de cette société, qui a été constituée le 31 décembre 2012, expire le 17 janvier 2112.

Son capital social est fixé à la somme de quinze mille (15 000) euros.

Il est divisé en mille cinq cent (1 500) parts sociales de dix (10) euros chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie et non amorties.

II - Société Absorbante

La société ALD AUTOMOBILES, Société absorbante, a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 5 de ses statuts :

- Le garage, la réparation, l'entretien et la location de tous véhicules automobiles et de tout matériel agricole, l'exécution de tous travaux de carrosserie, la vente et la commercialisation de tous véhicules neufs ou d'occasion et de toutes pièces, accessoires, pneumatiques, huiles, essences, etc... et généralement tout ce qui se rattache à l'industrie automobile,
- La création, l'acquisition, la location ou la prise à bail ou gérance de toute entreprise industrielle, artisanale ou commerciale ayant trait à l'objet ci-dessus, toutes prises de participation, de quelque importance qu'elles soient, pouvant se rattacher à l'objet ci-dessus, ainsi que tous placements en valeurs mobilières,
- Plus généralement, toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet sus-défini.

La durée de cette société, qui a été constituée le 11 mars 1980, expire le 11 mars 2079.

Son capital social est fixé à la somme de quinze mille (15 000) euros.

Il est divisé en cinq cents (500) parts sociales de trente (30) euros chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie et non amorties.

III - Liens en capital et dirigeants communs

- Liens en capital

La société HOLDING GRUSON détient 499 parts sociales sur les 500 composant le capital social de la société ALD AUTOMOBILES, représentant 99,80% du capital et des droits de vote de ladite société.

- Dirigeants communs

Monsieur Christian GRUSON est Gérant de la société HOLDING GRUSON et de la société ALD AUTOMOBILES.

IV - Motifs et but de la fusion

La fusion par absorption de la société HOLDING GRUSON par la société ALD AUTOMOBILES s'inscrit dans le cadre de mesures de restructuration interne.

Elle a pour objectif la rationalisation et simplification des structures du groupe auquel ces deux sociétés appartiennent.

La simplification de l'organigramme du groupe se traduira ainsi par une réduction de ses coûts de fonctionnement.

Le sens de la fusion a été déterminé dans un souci de simplification

V - Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération

Les comptes de la société HOLDING GRUSON et de la société ALD AUTOMOBILES, utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 30 septembre 2024, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées (Annexe 1).

Les comptes de la société HOLDING GRUSON arrêtés au 30 septembre 2024 ont été approuvés par l'associé unique en date du 26 février 2025.

Ceux de la société ALD AUTOMOBILES ont également été approuvés par l'Assemblée Générale des associés le 26 février 2025.

La société absorbante et la société absorbée déclarent qu'elles sont toutes deux imposables à l'impôt sur les sociétés en application de l'article 206-1 du Code général des impôts.

VI - Méthode d'évaluation utilisée

Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle distinct, et la fusion étant réalisée « à l'envers », les éléments d'actif et de passif sont apportés, conformément à la réglementation comptable (PCG art. 710-1 et 720-1), pour leur **valeur nette comptable** au 30 septembre 2024.

Les méthodes d'évaluation utilisées pour la détermination de la partie d'échange entre les titres des Sociétés absorbante et absorbée et la rémunération octroyée à la Société absorbée sont détaillées en annexe 2.

VII - Commissaire à la fusion

Par décision unanime du 3 février 2025 en ce qui concerne la société HOLDING GRUSON et du 3 février 2025 en ce qui concerne la société ALD AUTOMOBILES, les associés des sociétés intéressées à la fusion ont écarté l'intervention d'un commissaire à la fusion, conformément aux dispositions de l'article L 236-10 du Code de commerce.

VIII - Commissaire aux apports

Par décision du 3 février 2025, les associés des sociétés HOLDING GRUSON et ALD AUTOMOBILES ont désigné, en qualité de commissaire aux apports, la société DBL AUDIT ET CONSEIL, ayant siège 4 Square Dutilleul, 59000 LILLE, conformément aux dispositions de l'article L 236-10, III du Code de commerce, avec la mission :

- d'apprécier, sous sa responsabilité, la valeur des apports en nature effectués par la société HOLDING GRUSON dans le cadre de la fusion, ainsi que le mode d'évaluation des apports et les raisons pour lesquelles il a été retenu,
- d'apprécier, le cas échéant, la valeur des avantages particuliers transférés à la Société Absorbante,
- de vérifier que le montant de l'actif net apporté par la société HOLDING GRUSON est au moins égal au montant de l'augmentation du capital de la société ALD AUTOMOBILES.

ET, CELA EXPOSE, IL EST PASSE AUX CONVENTIONS CI-APRES RELATIVES AUX APPORTS FAITS A TITRE DE FUSION PAR LA SOCIETE HOLDING GRUSON A LA SOCIETE ALD AUTOMOBILES

PREMIERE PARTIE : APPORT-FUSION PAR LA SOCIETE HOLDING GRUSON A LA SOCIETE ALD AUTOMOBILES

I - Dispositions préalables

Monsieur Christian GRUSON, agissant au nom et pour le compte de la société HOLDING GRUSON, en vue de la fusion à intervenir entre cette société et la société ALD AUTOMOBILES, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport ès-qualité, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à la société ALD AUTOMOBILES, ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par Monsieur Christian GRUSON ès-qualité, sous les mêmes conditions suspensives, de la toute propriété de l'ensemble des biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, de la société HOLDING GRUSON, avec les résultats actif et passif des opérations faites depuis le 1^{er} octobre 2024 jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion.

En conséquence et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives :

- le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion ; il comprendra tous les éléments d'actifs, biens, droits et valeurs de la Société Absorbée à cette date, sans exception ni réserve ainsi que tous les éléments de passif et les obligations de cette société à cette date ;

- la Société Absorbante deviendra débitrice des créanciers de la Société Absorbée en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.

II – Apport de la société HOLDING GRUSON

A. Actif apporté

L'actif apporté comprenait, à la date du 30 septembre 2024, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés évalués à leur valeur comptable conformément aux règles comptables (PCG art 710-1 et 720-1).

1) Eléments incorporels

Immobilisations incorporelles			
	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport (valeur nette comptable) au 30.09.2024
Concessions, brevets, logiciels, droits et valeurs similaires	0 euro	0 euro	0 euro
Fonds commercial	0 euro	0 euro	0 euro
Autres immobilisations incorporelles	0 euro	0 euro	0 euro

Total des immobilisations incorporelles : 0 euro (arrondis)

2) Eléments corporels

Immobilisations corporelles			
	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport (valeur nette comptable) au 30.09.2024
Terrains	0 euro	0 euro	0 euro
Constructions	0 euro	0 euro	0 euro
Installations techniques, Matériel et Outillage	0 euro	0 euro	0 euro
Autres immobilisations corporelles	0 euro	0 euro	0 euro

Total des immobilisations corporelles : 0 euro (arrondis)

3) Immobilisations financières

Immobilisations financières			
	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport (valeur nette comptable) au 30.09.2024
Participations	312 910 euros	0 euro	312 910 euros
Créances rattachées à des participations	0 euro	0 euro	0 euro
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	0 euro	0 euro	0 euro
Autres titres immobilisés	0 euro	0 euro	0 euro
Prêts	0 euro	0 euro	0 euro
Autres immobilisations financières	0 euro	0 euro	0 euro

Total des immobilisations financières : 312 910 euros (arrondis)

4) Actif non immobilisé

Actif non immobilisé			
	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport (valeur nette comptable) au 30.09.2024
Stocks	0 euro	0 euro	0 euro
Avances et acomptes versés sur commandes	0 euro	0 euro	0 euro
Créances clients	289 985 euros	0 euro	289 985 euros
Autres créances	15 519 euros	0 euro	15 519 euros
Valeurs mobilières de placement	0 euro	0 euro	0 euro
Disponibilités	5 184 euros	0 euro	5 184 euros
Charges constatées d'avance	0 euro	0 euro	0 euro

Total de l'actif non immobilisé : 310 688 euros (arrondis)

TOTAL DES ELEMENTS D'ACTIF APPORTES :

- Immobilisations incorporelles 0 euro
 - Immobilisations corporelles 0 euro
 - Immobilisations financières 312 910 euros
 - Actif non immobilisé 310 688 euro

Soit un montant de l'actif apporté de 623 598 euros (arrondis)

B. Passif pris en charge

La société absorbante prendra en charge et acquittera au lieu et place de la société absorbée la totalité du passif de cette dernière dont le montant au 30 septembre 2024 est ci-après indiqué.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de la société absorbée, au 30 septembre 2024 ressort à :

1. Provisions pour risques et charges 0 euro
2. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit 0 euro
3. Emprunts et dettes financières divers 214 263 euros
4. Dettes fournisseurs 756 euros
5. Dettes fiscales et sociales 64 743 euros
6. Autres dettes 0 euro
7. Impôts différés sur amortissements dérogatoires 0 euro

Soit un montant de passif apporté de 279 762 euros (arrondis)

Le représentant de la Société absorbée certifie :

- que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de la société au 30 septembre 2024 et le détail de ce passif, sont exacts et sincères,
- qu'il n'existait, dans la société absorbée, à la date susvisée du 30 septembre 2024, aucun passif non comptabilisé ou engagement hors bilan,
- plus spécialement que la société absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites,
- et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

C. Actif net apporté

Les éléments d'actifs étant évalués au 30 septembre 2024 à 623 598 euros et le passif pris en charge à la même date s'élevant à 279 762 euros, **l'actif net apporté par la société HOLDING GRUSON à la société ALD AUTOMOBILES s'élève donc à 343 836 euros.**

ENGAGEMENTS HORS BILAN

Il n'existe pas d'engagements hors bilan.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le fonds de commerce apporté à la société ALD AUTOMOBILES à titre de fusion appartient à Monsieur Christian GRUSON pour l'avoir créé en date du 1^{er} janvier 2013.

ENONCIATION DES BAUX

La société ALD AUTOMOBILES, locataire principal des locaux sis 850 avenue du Général de Gaulle, 59910 BONDUES, domicilie la société HOLDING GRUSON dans ses locaux à titre gratuit.

DEUXIEME PARTIE DATE D'EFFET - PROPRIETE - JOUISSANCE

La société ALD AUTOMOBILES sera propriétaire et prendra possession des biens et droits apportés, à titre de fusion, à compter du jour de la réalisation définitive de cette dernière, soit à l'issue de la dernière des assemblées générales appelée à se prononcer sur la fusion.

Jusqu'audit jour, la société HOLDING GRUSON continuera de gérer, avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs sociaux.

Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important susceptible d'affecter ces biens et droits sans l'accord préalable de la société ALD AUTOMOBILES.

La société ALD AUTOMOBILES sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, parts sociales, obligations et engagements divers de la société HOLDING GRUSON.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1^{er} octobre 2024 par la société HOLDING GRUSON seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la Société Absorbante.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à la société ALD AUTOMOBILES, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} octobre 2024.

A cet égard, le représentant de la société absorbée déclare qu'il n'a été fait depuis le 30 septembre 2024 aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

En particulier, le représentant de la société absorbée déclare qu'il n'a été pris, depuis la date du 30 septembre 2024 aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif et qu'il n'a été procédé depuis ladite date du 30 septembre 2024 aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif et qu'il n'a été procédé depuis ladite date du 30 septembre 2024 à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

TROISIEME PARTIE - CHARGES ET CONDITIONS

I - En ce qui concerne la Société Absorbante

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant de la société absorbante oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

- La société absorbante prendra les biens et droits, et notamment le fonds de commerce à elle apporté, avec tous les éléments corporels et incorporels en dépendant, et ce compris notamment les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.

- Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme la société absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de la société HOLDING GRUSON.
- La société absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, parts sociales, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la société absorbée.
- La société absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet de l'apport-fusion.
- La société absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- La société absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.
- La société absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la société absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

II - En ce qui concerne la Société Absorbée

- Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.
- Le représentant de la société absorbée s'oblige, ès-qualité, à fournir à la société absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.
Il s'oblige, notamment, et oblige la société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de la société ALD AUTOMOBILES, tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.
- Le représentant de la société absorbée, ès-qualité, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la société absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

- Le représentant de la société absorbée oblige cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la société absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à la société absorbée.

QUATRIEME PARTIE - REMUNERATION DES APPORTS - AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE ABSORBANTE - DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

I - Rémunération des apports

La valeur totale des biens et droits apportés par la société HOLDING GRUSON étant estimée à 623 598 euros, et le passif pris en charge par ALD AUTOMOBILES s'élevant à 279 762 euros, il en résulte que la valeur nette des biens et droits apportés s'élève à 343 836 euros.

En contrepartie de la valeur nette des apports ainsi effectués par la société HOLDING GRUSON, les parties sont convenues de déterminer la rémunération attribuée à la société ALD AUTOMOBILES en application des principes décrits en Annexe 3.

Selon cette évaluation, la valeur de la part sociale de chaque société participante est la suivante :

- HOLDING GRUSON : 253,33 euros,
- ALD AUTOMOBILES : 691,32 euros.

En conséquence, pour les besoins de la rémunération des apports, le rapport d'échange des parts sociales est fixé à 1 part sociale de la société ALD AUTOMOBILES pour 2,72 parts sociales de la société HOLDING GRUSON.

II - Augmentation de capital de la Société Absorbante

Il résulte du rapport d'échange ci-dessus arrêté que les associés de la Société Absorbée recevront en échange de 3 parts sociales de la Société Absorbée, 1 part sociale de la Société Absorbante.

En conséquence, la société ALD AUTOMOBILES procédera à une augmentation de son capital social d'un montant de 16 500 euros, pour le porter de 15 000 euros à 31 500 euros, par création de 550 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 30 euros chacune qui seront directement attribuées à Monsieur Christian GRUSON, associé unique de la Société Absorbée, à raison de 2,72 parts sociales de la société HOLDING GRUSON pour 1 part sociale de la société ALD AUTOMOBILES.

Ces parts sociales nouvelles porteront jouissance à compter du jour de la réalisation définitive de cette dernière, soit à l'issue de la dernière des assemblées générales appelée à se prononcer sur la fusion.

A compter de cette date, elles seront entièrement assimilées aux parts sociales anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôt en sorte que toutes les parts sociales de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

Pour rappel, s'agissant d'une fusion à l'envers et ses société étant sous contrôle commun, la valeur d'apport correspond à la valeur nette comptable.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (soit 343 836 euros) et la valeur nominale des parts sociales qui seront créées par la société ALD AUTOMOBILES, au titre de l'augmentation du capital susvisée, (soit 16 500 euros) égale en conséquence, à 327 336 euros, constituera une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de la société ALD AUTOMOBILES et sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux.

Il est précisé qu'il sera proposé aux associés de la Société Absorbante appelée à statuer sur la fusion, d'autoriser le gérant de la Société Absorbante (avec faculté de subdélégation) à :

- imputer sur la prime de fusion l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion, ainsi que toutes sommes nécessaires à la reprise des engagements de la société absorbée par la Société Absorbante ;
- prélever sur la prime de fusion la somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après réalisation de la fusion ;
- prélever sur la prime de fusion tout passif omis ou non révélé concernant les biens transférés ;

III - Réduction du capital de la Société Absorbante

Toutefois, la société HOLDING GRUSON étant propriétaire de 499 parts sociales de la société ALD AUTOMOBILES, si la fusion se réalise, cette dernière recevra 499 parts de ses propres parts sociales.

En conséquence, si la fusion se réalise, la société ALD AUTOMOBILES procédera immédiatement après l'augmentation de capital ci-dessus, à une réduction de capital d'un montant égal à la valeur nominale de ses propres parts sociales qu'elle détiendra par suite de la fusion, lesdites parts sociales étant annulées.

La différence entre la valeur d'apport, correspondant à la valeur nette comptable, desdites 499 parts sociales (soit 343 148,33 euros) et le montant de la réduction de capital nécessaire à l'annulation desdites parts sociales (soit 14 970 euros), différence égale à 328 178,33 euros, s'imputera comme suit :

- Sur la prime de fusion, d'un montant initial de 327 336 euros, pour le même montant,
- Sur les réserves disponibles pour un montant de -842,33 euros.

IV - Dissolution de la Société Absorbée

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du Code de commerce, la société HOLDING GRUSON sera dissoute par anticipation et de plein droit, par le seul fait de la fusion et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Le passif de HOLDING GRUSON sera entièrement pris en charge par la société ALD AUTOMOBILES.

La dissolution de la société HOLDING GRUSON ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société.

La Société Absorbante assurera l'inscription en compte, au profit des associés de la société Absorbée, des parts sociales nouvelles émises en contrepartie des apports effectués par cette dernière.

CINQUIEME PARTIE - DECLARATIONS

I - Le représentant de la société absorbée déclare :

A. Sur la Société Absorbée elle-même

- Qu'elle n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de faillite, de redressement ou liquidation judiciaires, qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité.
- Qu'elle n'a contracté avec un tiers quelconque aucune interdiction de fabrication ou de commerce, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence.
- Qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier les valeurs retenues pour la présente fusion.

B. Sur les biens apportés

- Que les indications concernant la création du fonds de commerce figurent plus haut.
- Que le patrimoine de la société n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation.
- Que les éléments de l'actif apporté, au titre de la fusion, notamment les divers éléments corporels ou incorporels composant le fonds de commerce compris dans les apports, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant, ou gage quelconque, et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de la société absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation.

II - Le représentant de la Société Absorbante déclare :

- que ladite société n'a jamais été en état de cessation des paiements, de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires ;
- qu'elle dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent contrat de fusion et que Christian GRUSON est dûment autorisé à la représenter à cet effet ;
- que les parts sociales de la société ALD AUTOMOBILES qui seront émises en rémunération de l'apport-fusion le seront en pleine propriété et qu'elles seront libres de toute restriction, sûretés, options, gage, nantissement, privilège ou droit quelconque susceptible de restreindre le droit de propriété desdites parts sociales.

SIXIEME PARTIE - CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente opération de fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation de la fusion par l'associé unique de la Société Absorbée, de la dissolution anticipée, sans liquidation de la Société Absorbée et de la transmission universelle de son patrimoine à la Société Absorbante ;

- Approbation de la fusion par les associés de la Société Absorbante, de la valeur des apports, de la parité d'échange et de l'augmentation de capital de la Société Absorbante résultant de la fusion ;

A défaut de réalisation de ces conditions suspensives au plus tard le 30 septembre 2025, la présente convention sera considérée comme caduque, sans indemnité de part ni d'autre.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes des pièces ou procès-verbaux constatant la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif ou tout autre moyen approprié.

SEPTIEME PARTIE - REGIME FISCAL

I - Impôt sur les sociétés

Les représentants de la société absorbante et de la société absorbée obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion.

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion **prend effet le 1^{er} octobre 2024**. En conséquence, les résultats, bénéficiaire ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de la société HOLDING GRUSON, société absorbée seront englobés dans le résultat imposable de la société absorbante.

Les représentants de la société HOLDING GRUSON, société absorbée et de la société ALD AUTOMOBILES, société absorbante déclarent placer la présente fusion sous le régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts.

a) la société ALD AUTOMOBILES, Société Absorbante prend les engagements suivants :

- La présente fusion retenant les valeurs comptables au 30 septembre 2024 comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la société absorbée, ALD AUTOMOBILES, société absorbante, conformément aux dispositions de la documentation administrative BOI-IS-FUS-30-20 n°10 reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société absorbée ;
- La société absorbante calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ;

b) La société absorbante s'engage à reprendre au passif de son bilan les provisions dont l'imposition est différée chez HOLDING GRUSON, société absorbée ; elle reprendra, si elles ont été constatées par la société absorbée, les provisions pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen et à long terme ainsi qu'aux crédits à moyen terme résultant de ventes ou de travaux effectués à l'étranger, la provision des entreprises de presse, la provision pour reconstitution de gisements pétroliers et miniers, la provision pour investissement, et la provision pour charges exceptionnelles des entreprises d'assurances et de réassurance ;

c) La société absorbante inscrira au passif de son bilan la provision pour hausse des prix figurant dans les écritures de la société absorbée et qui était afférente aux éléments transférés, en distinguant le montant des dotations de chaque exercice et rattachera ultérieurement ces dotations à ses bénéfices imposables dans les mêmes conditions qu'auraient dû le faire la société apporteuse ;

d) La société absorbante reprendra au passif de son bilan la réserve spéciale créée par HOLDING GRUSON, société apporteuse pour porter la provision pour fluctuation des cours constituée avant le 1er janvier 1998 ;

e) ALD AUTOMOBILES, société absorbante reprendra au passif de son bilan la réserve spéciale des plus values à long terme que la société absorbée aura choisi de maintenir à son bilan ;

f) La société absorbante se substituera à HOLDING GRUSON, société apporteuse pour la réintégration des **résultats** dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;

j) Pour l'application de la réglementation fiscale, la fusion est placée sous le régime de droit commun des cessions d'entreprises mentionné à l'article 221,2 du code général des impôts.

k) La société absorbante comptabilisera les biens apportés pour leur valeur comptable conformément art. 710-1 et 720-1 du PCG. Les plus-values d'apport imposables seront calculées compte tenu de la valeur réelle des biens apportés.

II - Enregistrement

Le présent projet sera soumis à la formalité de l'enregistrement, qui s'effectue gratuitement.

III - Taxe sur la valeur ajoutée

Les représentants de la société absorbée et de la société absorbante constatent que la fusion emporte apport en société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. Par conséquent les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises sont dispensés de TVA. Conformément aux dispositions légales susvisées, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci. En outre, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée pour l'application des articles 266, 1-e, 268 et 297 A du Code général des impôts relatif aux opérations taxables sur la marge.

La société absorbante déclare qu'elle demandera le remboursement du crédit de taxe déductible dont est titulaire la société absorbée (MF 56690, précisions, d).

IV - Opérations antérieures

La société absorbante s'engage à reprendre, en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge des engagements d'ordre fiscal afférents aux éléments compris dans les apports qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur notamment en matière de droits d'enregistrement et d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires, et en particulier à l'occasion de fusions ou d'apports partiels d'actif soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis par la société absorbée.

HUITIEME PARTIE - DISPOSITIONS DIVERSES

I - Formalités

- 1) La société absorbante remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.
- 2) La société absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
- 3) La société absorbante devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.
- 4) La société absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

II - Remise des titres

Il sera remis à la Société Absorbante, lors de la réalisation définitive de la fusion, les titres et attestations de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts sociales et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs apportés par la société HOLDING GRUSON à la société ALD AUTOMOBILES.

III - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture les apports, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante, ainsi que son représentant s'y oblige.

IV - Droit applicable - règlement des litiges

Le présent traité de fusion et les opérations qu'il décrit sont soumis au droit français.

V - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés :

- aux représentants des sociétés Absorbée et Absorbante, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à l'effet, si nécessaire, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs,
- au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

VI - Election du domicile

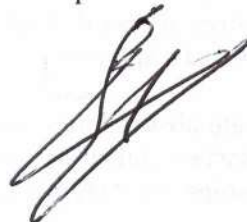
Pour l'exécution des présentes et leurs suites et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualité, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

Fait à BONDUES,
Le 28 mars 2025.

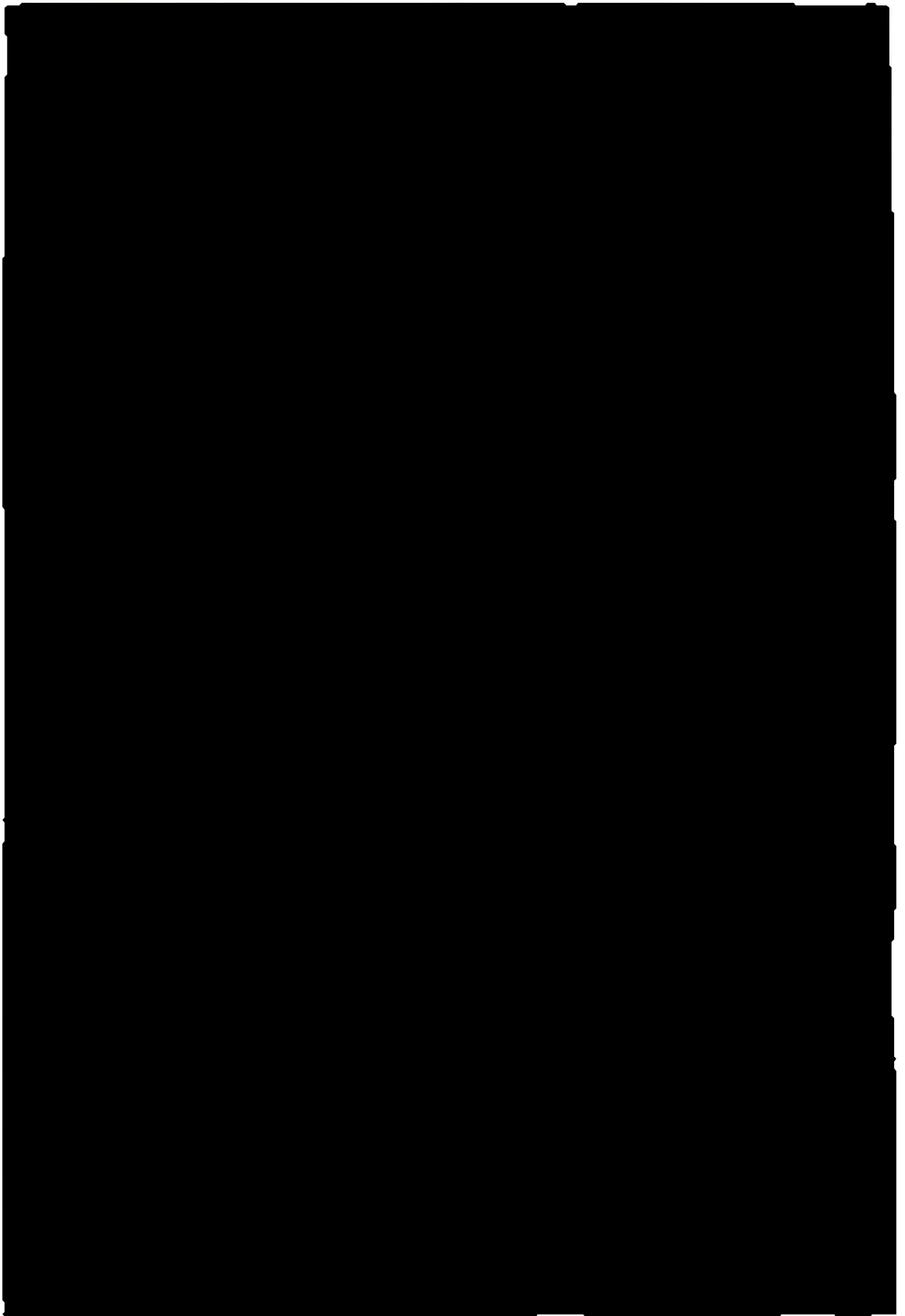
La société HOLDING GRUSON
Représentée par Christian GRUSON



La société ALD AUTOMOBILES
Représentée par Christian GRUSON



**Annexe 1. Bilan et compte de résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2024 des sociétés
HOLDING GRUSON et ALD AUTOMOBILES**



Bilan Actif

		30/09/2024			30/09/2023
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (1)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
ACTIF CIRCULANT	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles				
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations	312 910		312 910	312 910
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
COMPTES DE REGULARISATION	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
	TOTAL (II)	312 910		312 910	312 910
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
COMPTES DE REGULARISATION	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	289 985		289 985	211 343
	Autres créances	15 519		15 519	1 997
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	5 184		5 184	762
	Charges constatées d'avance				
	TOTAL (III)	310 688		310 688	214 102
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecart de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)		623 598		623 598	527 012

(1) dont droit au ball

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

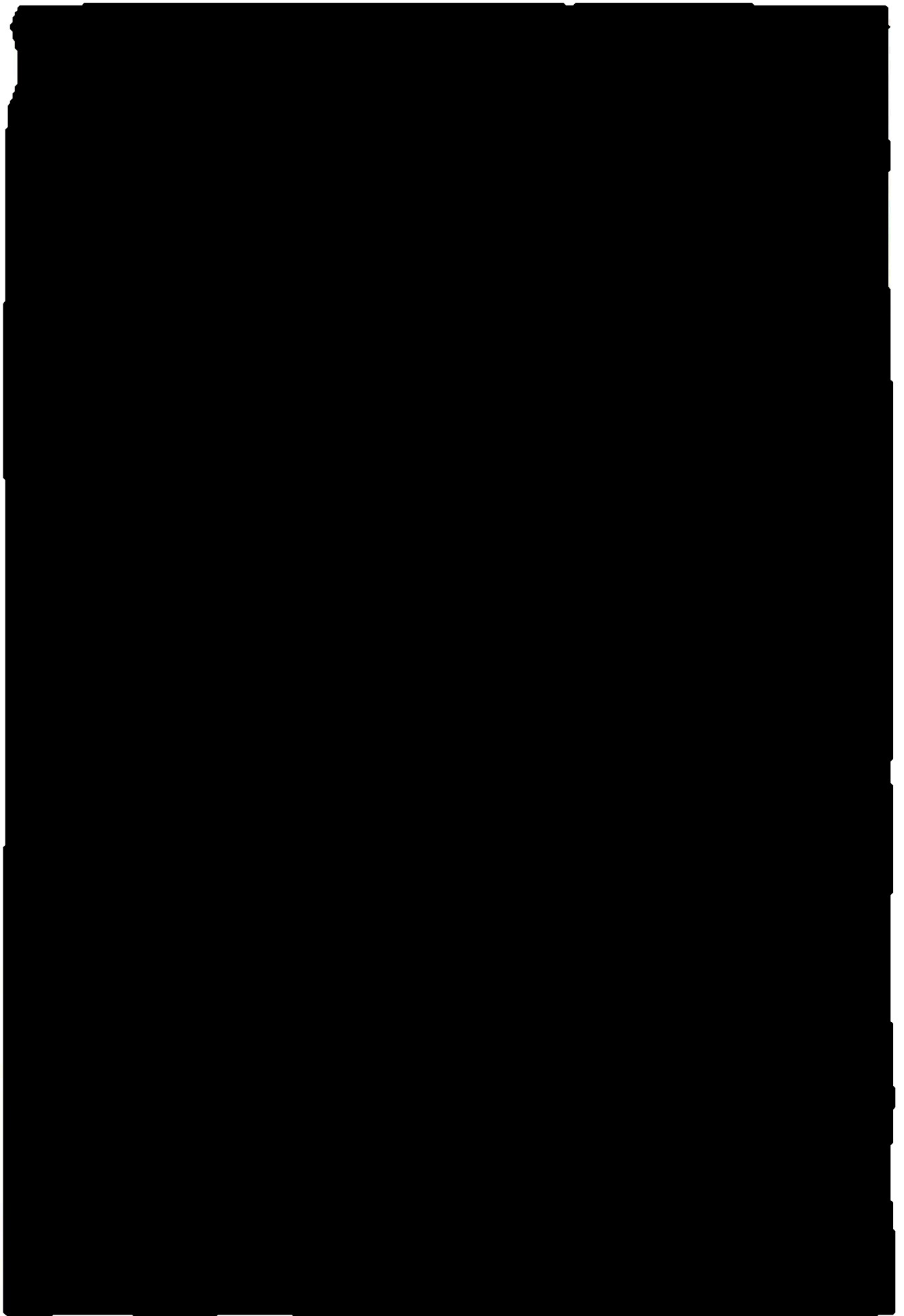
		30/09/2024	30/09/2023
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	15 000	15 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecart de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	1 500	1 500
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	317 237	322 096
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	(3 411)	(4 859)
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées	13 510	13 510
	Total des capitaux propres	343 837	347 247
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers (3)	214 263	136 817
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	756	3 305
	Dettes fiscales et sociales	64 743	39 643
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	279 762	179 764
	Ecart de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	623 598	527 012
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	(3 410,75)	(4 858,89)
(1)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	279 762	179 764
(2)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		
(3)	Dont emprunts participatifs		

Compte de Résultat 1/2

				30/09/2024	30/09/2023
		France	Exportation	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	113 535		113 535	97 860
	Montant net du chiffre d'affaires	113 535		113 535	97 860
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation				
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges				
	Autres produits				114
	Total des produits d'exploitation (1)			113 535	97 974
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements				
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			1 943	2 762
	Impôts, taxes et versements assimilés			7 436	6 713
	Salaires et traitements			79 000	67 000
	Charges sociales du personnel				
	Cotisations personnelles de l'exploitant			23 831	21 318
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations				
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations :				
	- sur immobilisations				
	- sur actif circulant				
	Dotations aux provisions				
	Autres charges				
	Total des charges d'exploitation (2)			112 210	97 793
RESULTAT D'EXPLOITATION				1 326	181

Compte de Résultat 2/2

		30/09/2024	30/09/2023
RESULTAT D'EXPLOITATION		1 326	181
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des produits financiers		
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	10 054	5 040
	Total des charges financières	10 054	5 040
RESULTAT FINANCIER		(10 054)	(5 040)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		(8 729)	(4 859)
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Total des charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL			
PARTICIPATION DES SALAIRES IMPOTS SUR LES BENEFICES		(5 318)	
TOTAL DES PRODUITS TOTAL DES CHARGES		113 535 116 948	97 974 102 833
RESULTAT DE L'EXERCICE		(3 411)	(4 859)
(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs (2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs (3) dont produits concernant les entreprises liées (4) dont intérêts concernant les entreprises liées			



Bilan Actif

		30/09/2024			30/09/2023
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	5 000	3 192	1 808	2 808
	Fonds commercial (1)	48 021		48 021	48 021
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	67 262	58 940	8 322	4 722
	Autres immobilisations corporelles	194 003	174 040	19 963	30 079
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations	16		16	16
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
TOTAL (II)		314 303	236 171	78 131	86 646
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises	130 875	20 212	110 664	97 231
	Avances et Acomptes versées sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	54 076		54 076	88 872
	Autres créances	265 663		265 663	186 043
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	182 420		182 420	65 372
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	8 908		8 908	6 448
	TOTAL (III)	641 942	20 212	621 731	443 965
	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecart de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)		956 246	256 383	699 862	529 611

(1) dont droit au ball

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

		30/09/2024	30/09/2023
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	15 000	15 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecart de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	1 500	1 500
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	126 757	106 451
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	59 382	20 306
Autres fonds propres	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	202 639	143 257
Provisions	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Provisions	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	84 422	62 463
	Emprunts et dettes financières divers (3)	15 779	479
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	364 283	294 294
	Dettes fiscales et sociales	32 739	29 118
	DETTES DIVERSES		
DETTES (1)	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
	Total des dettes	497 223	386 354
Produits constatés d'avance (1)			
Total des dettes		497 223	386 354
Ecart de conversion passif			
TOTAL PASSIF		699 862	529 611
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		59 381,74	20 305,81
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		470 300	352 679
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			
(3) Dont emprunts participatifs			

Compte de Résultat 1/2

		30/09/2024		30/09/2023
		France	Exportation	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	834 345		834 345
	Production vendue (Biens)	2 763		2 763
	Production vendue (Services et Travaux)	243 452		243 452
	Montant net du chiffre d'affaires	1 080 561		1 080 561
	Production stockée			
	Production immobilisée			
	Subventions d'exploitation			2 000
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges		7 486	
	Autres produits		1 494	19
	Total des produits d'exploitation (1)		1 089 541	909 286
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises		523 164	439 263
	Variation de stock		(13 433)	11 398
	Achats de matières et autres approvisionnements			
	Variation de stock			
	Autres achats et charges externes		298 944	264 016
	Impôts, taxes et versements assimilés		6 249	6 388
	Salaires et traitements		145 738	126 058
	Charges sociales du personnel		34 310	24 563
	Cotisations personnelles de l'exploitant			
	Dotations aux amortissements :			
	- sur immobilisations		17 447	19 790
	- charges d'exploitation à répartir			
	Dotations aux dépréciations :			
	- sur immobilisations			
	- sur actif circulant			
	Dotations aux provisions			
	Autres charges		9 599	460
	Total des charges d'exploitation (2)		1 022 017	891 946
RESULTAT D'EXPLOITATION			67 524	17 340

Compte de Résultat 2/2

		30/09/2024	30/09/2023
RESULTAT D'EXPLOITATION		67 524	17 340
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3)		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)		
	Autres intérêts et produits assimilés (3)	10 039	4 971
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers		10 039	4 971
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées (4)	1 661	1 473
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières		1 661	1 473
RESULTAT FINANCIER		8 378	3 498
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		75 902	20 838
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion	559	532
	Sur opérations en capital		
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Total des charges exceptionnelles	559	532
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(559)	(532)
PARTICIPATION DES SALAIRES			
IMPOTS SUR LES BÉNÉFICES		15 961	
TOTAL DES PRODUITS		1 099 580	914 257
TOTAL DES CHARGES		1 040 198	893 951
RESULTAT DE L'EXERCICE		59 382	20 306
(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs			
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs			
(3) dont produits concernant les entreprises liées			
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées			

Annexe 2. Méthode d'évaluation

Evaluation des titres - Annexe

Base comptes sociaux arrêtés au 30/09/2024

Holding Gruson Capitaux propres		
Cyc	N° de compte: Intitulé	Solde N
J	101300 Capital souscrit-appelé, versé	- 15 000,00 €
J	106100 Réserve légale	- 1 500,00 €
J	106800 Autres réserves	- 317 237,33 €
G	145000 Amortissements dérogatoires	- 13 509,98 €
	Total fonds propres	- 347 247,31 €
Holding Gruson Compte Groupe		
J	171000 Dette ALD Automobiles	- 204 277,55 €
Titres		
G	261000 Titres de participation	312 910,00 €
Valorisation des titres ALD à		345 662,69 €
écart d'évalua	32 752,69	
Valeur titres Holding Gruson		380 000,00 €
HG	Nb titres	
	M GRUSON	1500

ALD		
Augmentation de capital ALD par apport des titres Holding Gruson de :		380 000,00 €
Cyc	N° de compte: Intitulé	45 565,00 €
J	10100000 Capital	- €
J	10130000 Capital appele verse	- 15 000,00 €
J	10610000 Réserve légale	- €
J	10611000 Reserve legale prop.dite	- 1 500,00 €
J	10680000 Autres reserves	- 126 757,24 €
		- 143 257,24 €
Valeur titres ALD		345 662,69 €
ALD	Nb titres	
	M GRUSON	1
	HOLDING	499

Annexe 3. Détermination de la parité d'échange entre les titres des sociétés absorbante et absorbée et la rémunération octroyée à la Société absorbée

1. La parité d'échange a été déterminée selon le calcul suivant :

$$\frac{\text{Valeur d'une part sociale de la société absorbante}}{\text{Valeur d'une part sociale de la société absorbée}}$$

Soit :

$$\frac{691,33}{253,33} = 2,72897$$

Le rapport d'échange s'établit à 1 part sociale de la société ALD AUTOMOBILES pour 2,73 parts sociales de la société HOLDING GRUSON.

2. Pour rémunérer l'apport, la société ALD AUTOMOBILES procédera à une augmentation de son capital social par création de 550 parts sociales nouvelles qui seront attribuées à Monsieur Christian GRUSON. L'augmentation de capital sera d'un montant de 16 500 euros.

3. La société ALD AUTOMOBILES auto détiendra 499 parts sociales.

Il convient donc de procéder à l'annulation des 499 parts sociales auto détenues par le biais d'une réduction de capital d'un montant de 14 970 euros.

L'augmentation de capital définitive sera donc 1 530 euros.

In fine, le capital sera de 16 530 euros divisé en 551 parts sociales de 30 euros chacune, attribuées en totalité à Monsieur Christian GRUSON.